



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Département de la santé,
des affaires sociales et de la
culture

CP 670, 1951 Sion

P.P. CH-1951
Sion

A

Poste CH SA

Monsieur
Yvan Arlettaz
Député suppléant
Route du Chili 57
1870 Monthey



Notre réf. XB/em/mjo
Date 30 JAN. 2026

Votre question écrite n° 2025.11.484 du 12 novembre 2025 - « Adaptation de la méthode et de l'âge du dépistage du cancer du sein en Valais »

Monsieur le député suppléant,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de votre question écrite et nous charge d'y répondre ainsi.

En Suisse, l'incidence du cancer du sein a augmenté de manière significative entre les années 1990 et 2010 environ. Depuis lors, elle s'est stabilisée, alors que la mortalité a diminué. Une partie de l'augmentation du nombre de cancers détectés est liée à l'augmentation du nombre de cancers, en lien avec l'augmentation des facteurs de risque (alcool, surpoids, sédentarité). Une autre partie découle du dépistage amélioré.

La mammographie voit sa sensibilité diminuer chez les femmes avec seins denses, typiquement les femmes jeunes. L'association mammographie et échographie améliore la sensibilité du dépistage surtout chez les femmes aux seins denses et plus jeunes, mais au prix d'un nombre accru de faux positifs (on détecte plus de lésions qui ne sont pas des cancers).

Les systèmes d'IA en lecture de mammographies ne constituent pas une avancée radicale de performance globale mais montrent la capacité de maintenir, voire d'augmenter légèrement la sensibilité tout en diminuant les faux positifs et la charge de travail radiologique, notamment en double lecture ou comme outil de triage. Pour les seins denses, l'IA améliore la détection de certaines lésions mais ne supprime pas la limitation physique de la mammographie liée à la densité ; l'échographie ou d'autres modalités restent nécessaires pour compenser ce déficit.

En Valais entre 2018 et 2022, seuls 4% des cancers ont été diagnostiqués chez des femmes de moins de 40 ans, et 13% chez des femmes de 40 à 49 ans. Ces données, combinées aux évolutions observées au niveau national et international, confirment la pertinence d'une réflexion approfondie sur un dépistage plus précoce, en particulier pour certains groupes de femmes.

Cela étant précisé, nous pouvons répondre comme suit à vos deux questions.

Pertinence et coût de l'adaptation du dépistage du cancer du sein en Valais en élargissant la tranche d'âge de 40 à 75 ans et en ajoutant l'échographie systématique à la mammographie couplée à l'IA comme moyens diagnostics

Le Conseil d'Etat est favorable, sur le principe, à un renforcement et à une évolution du dépistage du cancer du sein, notamment par un abaissement de l'âge d'entrée dans le programme et par l'intégration ciblée d'examen complémentaires lorsque cela est scientifiquement fondé. À ce titre, il suit avec attention les travaux en cours du groupe de travail national « Future of Breast Cancer Screening » de Swiss Cancer Screening, qui évalue à la fois l'abaissement de l'âge d'entrée dans le dépistage et l'ajout d'examen complémentaires (ultrasons pour les femmes jeunes) au niveau fédéral.



Av. de la Gare 39, CP 670, 1951 Sion
Tél. 027 606 50 90 · e-mail : mathias.reynard@admin.vs.ch

En Valais, un projet pilote intégrant la lecture par deux radiologues de toutes les mammographies et l'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle est actuellement en cours. Celui-ci fera l'objet d'une évaluation afin d'en mesurer l'apport réel en termes de qualité diagnostique.

L'abaissement de l'âge d'entrée dans le programme à 40 ans, ainsi que l'ajout à la mammographie d'un examen par ultrasonographie reviendrait à environ 3.1 millions de francs par an pour les femmes valaisannes, sur la base d'une participation équivalente à celle observée en 2022.

Possibilité de modifier l'application de l'ordonnance fédérale en Valais

L'application du dépistage en Valais se conforme à l'ordonnance fédérale sur les prestations de l'assurance obligatoire des soins (OPAS), qui prévoit un dépistage organisé par mammographie dès l'âge de 50 ans (« Mammographie de dépistage : dès l'âge de 50 ans, tous les deux ans. Dans le cadre d'un programme organisé de dépistage du cancer du sein qui remplit les conditions fixées par l'ordonnance du 23 juin 1999 sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein par mammographie. Aucune franchise n'est prélevée sur cette prestation. »). En l'absence d'une adaptation de ce cadre, toute extension du dépistage doit être assumée dans un cadre cantonal spécifique, ce qui appelle une évolution fondée sur des bases scientifiques consolidées et coordonnées à l'échelle nationale.

Dans ce contexte, le Conseil d'État est favorable à telle évolution, mais estime qu'elle doit être fondée sur une caution scientifique reconnue et mise en œuvre de manière coordonnée au niveau national. Le Canton du Valais se tient prêt à adapter son dispositif dès que ces bases scientifiques et réglementaires auront été consolidées.

En vous remerciant de votre intérêt, nous vous prions de croire, Monsieur le député suppléant, à l'expression de nos sentiments distingués.



Mathias Reynard
Conseiller d'Etat

Copies à - Présidente du Grand Conseil
- Service parlementaire